

Transfert du service Petite Enfance du CCAS à la Ville - Reprise par la Ville de la convention passée avec l'Institut Pasteur pour le contrôle microbiologique de repas produits et livrés en crèche

Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur : La fabrication des repas et des biberons en collectivité d'enfants doit être analysée en fonction de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements en restauration collective à caractère social et notamment dans les crèches.

Ce texte, sans fixer d'interdits, oblige les responsables d'établissements à fournir les moyens spécifiques et adaptés permettant la réalisation d'une alimentation saine.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville chargé alors de la gestion des crèches avait passé le 9 mars 2001 une convention avec l'Institut Pasteur de Lille afin d'assurer le suivi microbiologique des repas produits ou livrés dans les crèches.

Le service des crèches ayant été transféré le 1^{er} janvier 2002 du CCAS à la Ville, il convient de décider le transfert de la convention avec l'Institut à la Ville. Les conditions essentielles de la convention sont les suivantes :

OBJET : Le suivi consiste en une analyse de l'environnement matériel et humain et en une analyse des produits alimentaires destinés à être consommés.

DUREE DU CONTRAT : un an à compter du 1^{er} janvier 2002, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant le terme.

PASSAGES :

*** 3 passages annuels réalisés au niveau des 7 crèches suivantes** : Epoisses/Châteaufarine - Le Parc - Saint-Ferjeux - Bersot - Battant - Montrapon - Orchamps.

*** 1 passage annuel réalisé au niveau des 6 crèches suivantes** : Ile de France - Vieille Monnaie - Chaprais - Saint-Claude - Palente - Clairs-Soleils.

* Chaque passage comporterait :

- 2 analyses complètes
- 1 prélèvement de surface
- 1 déplacement

* Les prestations seraient effectuées inopinément.

TARIFS (valeur 2002)

- analyse complète	33,12 €
- prélèvement de surface	6,59 €
- forfait de déplacement/passage	18,45 €

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.